

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 septembre 2017

CP2017_09_17
id. 3482

L'an deux mille dix sept, le vingt six septembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme FERRERO (pouvoir à M. ALBUGUES)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**INTÉGRATION DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DANS LE
PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION**

Le programme départemental d'insertion 2017-2020 constitue le cadre de référence de la politique du Département en matière d'accompagnement des bénéficiaires RSA.

L'action portée par la chambre d'agriculture, présentée lors de l'appel à projet publié le 3 octobre 2016, vise à accompagner les bénéficiaires du RSA ayant le projet de s'installer en tant qu'exploitant agricole ou bien de développer leur activité. Cette action répond aux besoins d'un public spécifique.

La commission permanente, lors de la séance du 21 février 2017, a approuvé la programmation des 17 projets qui constituent le programme départemental d'insertion dont les financements sont assurés soit par la collectivité, soit par le fonds social européen.

L'opération de la chambre d'agriculture devait être financée par le fonds social européen. La subvention demandée s'élevait à 25 127,70 € pour un accompagnement de 35 bénéficiaires RSA. Toutefois, cette action n'a pas été retenue par la cellule OI/FSE car elle n'est pas éligible à l'enveloppe du fonds social européen. En effet, elle ne répond pas aux exigences de l'axe 3 du programme opérationnel national (lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion), cette action relèverait de l'axe 1 (accompagner vers l'emploi et développer l'entrepreneuriat).

Aussi, afin de maintenir une offre d'accompagnement adaptée aux bénéficiaires RSA relevant du régime agricole et de soutenir cette action pour laquelle 4 orientations ont déjà été prescrites, Monsieur le Président propose d'inscrire les crédits pour cette opération sur les fonds propres de la collectivité au titre de la politique départementale d'insertion pour un montant maximum 25 127,70 €.

En effet le versement de la subvention est conditionné et proratisé au regard du nombre de suivis réellement exécutés, à enveloppe constante du PDI.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve la modification du programme départemental d'insertion 2017-2020 pour la tranche 2017 à hauteur de 25 127,70 € ;

- Précise que la dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits à l'article 657424-564 du budget départemental ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la convention correspondante à conclure avec la chambre d'agriculture, ainsi que tous les documents en découlant ;
- Précise que les modalités de versement des acomptes seront les suivantes : 25 % à la signature de la convention et le solde, soit 75 %, après production et analyse du bilan annuel d'exécution.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC